



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 370
Restitution des "biens mal acquis"



PROGRAMME 370
Restitution des "biens mal acquis"

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Aurélien LECHEVALLIER

Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Responsable du programme n° 370 : Restitution des "biens mal acquis"

Depuis une dizaine d'années, les juridictions françaises ont été saisies de plusieurs affaires dites de « biens mal acquis », à la suite de plaintes de la société civile, concernant le blanchiment en France, par des chefs d'États étrangers ou leurs proches, du produit d'infractions économiques, telles que la corruption ou le détournement de fonds publics, commises initialement dans leurs pays d'origine.

La législation française permet la restitution à l'État étranger concerné des avoirs ainsi détournés ou du produit de leur cession, par le biais d'une demande d'entraide judiciaire auprès des autorités françaises, ou celui d'une action de cet État devant les tribunaux français pour faire établir un droit de propriété ou demander réparation, en se constituant partie civile dans une procédure pénale ou en engageant une procédure civile distincte.

En complément de ces dispositifs, l'article 2, XI, de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, met en place un mécanisme innovant visant à restituer les avoirs issus de la corruption internationale aux populations victimes des infractions, *via* la mise en œuvre d'actions de développement dans le pays concerné et en accord avec ce dernier.

Plus précisément, la loi vise « les recettes provenant de la cession des biens confisqués aux personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel, le recel de blanchiment ou le blanchiment de recel de l'une des infractions prévues aux articles 314-1, 432-11 à 432-16, 433-1, 433-2, 433-4, 434-9, 434-9-1, 435-1 à 435-4 et 435-7 à 435-10 du code pénal, lorsque la décision judiciaire concernée établit que l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un État étranger, chargée d'un mandat électif public dans un État étranger ou d'une mission de service public d'un État étranger, dans l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des frais de justice ».

Elle précise que les produits correspondants « financent des actions de coopération et de développement dans les pays concernés au plus près des populations, dans le respect des principes de transparence et de redevabilité, et en veillant à l'association des organisations de la société civile. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères définit, au cas par cas, les modalités de restitution de ces recettes de façon à garantir qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations ».

Le programme budgétaire dédié (P370), créé en 2022 et géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, reçoit les fonds qui seront affectés au financement des projets de développement.

Ce programme est doté au fur et à mesure de l'encaissement du produit de la vente des biens mal acquis sur le budget général de l'État. Ces cessions sont assurées par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) qui opère sous la double tutelle du ministère de la justice et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Les investissements solidaires et durables financés par les sommes restituées ne seront pas comptabilisés en aide publique au développement dans les déclarations effectuées par la France à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle rejoint ainsi les quelques pays (États-Unis, Suisse) ayant mis en place des dispositions comparables.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – BMA_Coopération bilatérale	0 0	0
02 – BMA_Coopération multilatérale	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – BMA_Coopération bilatérale	0 0	0
02 – BMA_Coopération multilatérale	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022	
01 – BMA_Coopération bilatérale	0	0
02 – BMA_Coopération multilatérale	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022	
01 – BMA_Coopération bilatérale	0	0
02 – BMA_Coopération multilatérale	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	0	0	0	0	0	0

* y.c. FdC et AdP

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 0	CP ouverts en 2023 * (P1) 0
AE engagées en 2023 (E2) 0	CP consommés en 2023 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 0
AE engagées en 2023 (E2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – BMA_Coopération bilatérale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
01 – BMA_Coopération bilatérale			0 0			0 0

Aucune ouverture de crédit sur le programme n'a eu lieu en 2023. Les autorisations d'engagement seront ouvertes au fur et à mesure de la cession des biens mal acquis par l'AGRASC et de l'encaissement des recettes liées sur le budget général de l'État (recettes non fiscales).

Dans le cadre de la procédure « Obiang », l'AGRASC a procédé à des ventes de biens meubles en fin d'année 2022.

Le produit de ces ventes a été inscrit en PLF 2024, à hauteur de 6,1 M€.

En fin d'année 2023, l'AGRASC a signalé le versement d'une somme de 2 M€ résultant de la vente de biens immobiliers saisis et confisqués à M. Rifaat al-Assad. Ces crédits donneront lieu à une ouverture ultérieure sur le programme 370.

Le volume des crédits de paiement sera ajusté en tenant compte du rythme anticipé de décaissement des projets.

Plusieurs organisations ou opérateurs de l'État, notamment l'Agence française de développement, pourront se voir confier la responsabilité de mise en œuvre des projets financés par ces fonds.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

ACTION

02 – BMA_Coopération multilatérale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
02 – BMA_Coopération multilatérale			0			0

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation